



Statistique des votations

Description

À partir des décisions politiques, la statistique des votations considère les résultats effectifs enregistrés au niveau communal pour fournir des informations et des analyses sur le climat politique et son évolution. Les résultats officiels sont agrémentés d'informations complémentaires (classification des sujets thématiques, mots d'ordre des partis, etc.). La statistique analyse la situation actuelle, les différences entre les régions (linguistiques) et l'évolution, au fil du temps, du comportement de la population aux urnes. Elle fournit aussi les données qui permettent de suivre le scrutin presque en temps réel les dimanches de votation, notamment via l'application VoteInfo, qui communique les résultats fédéraux et cantonaux de tous les objets soumis au vote. Ces données servent également de base aux comptes rendus des médias et à la conférence de presse du Conseil fédéral.

Disponible depuis

Résultats des votations au niveau cantonal depuis 1866; résultats complets au niveau communal depuis 1981; résultats communaux partiels de 1945 à 1980 (manquent les cantons AG, FR et TI ainsi que diverses communes d'autres cantons avant 1960); répartition par sujets depuis 1848; mots d'ordre des partis et des associations depuis 1970; statistique du taux de participation depuis le début du XX^e siècle.

Méthodologie

Méthodologie appliquée

La statistique des votations est un relevé exhaustif. Les cantons fournissent les résultats commune par commune.

Les données sont collectées et traitées en continu les dimanches de votation et publiées à partir de midi. Une fois le dépouillement terminé, le résultat final cantonal est renvoyé aux cantons pour confirmation. Lorsque tous les résultats sont disponibles et confirmés, le vote est considéré comme terminé et le résultat final officiel «provisoire» est rendu public. Ce résultat est qualifié de provisoire jusqu'à la publication de l'arrêté de validation par le Conseil fédéral. Pendant ce laps de temps, certaines communes signalent en général encore des corrections. Avant la validation de la votation, l'OFS compare ses résultats cantonaux agrégés à partir de l'échelon communal avec ceux des feuilles officielles cantonales et procède à l'élimination des éventuelles différences. Les résultats définitifs de la votation sont publiés au moment de sa validation.

Variables utilisées

- Désignation et titre de l'objet de la votation
- Désignation et date du scrutin
- Sujet et type de l'objet soumis au vote
- Personnes ayant le droit de vote
- Votants ou bulletins déposés
- Taux de participation
- Bulletins blancs, nuls, valables
- Votes pour, votes contre, votes sans réponse
- Dans le cas d'initiatives populaires avec contre-projet, indications supplémentaires sur la question subsidiaire
- Votes par canton, majorité des cantons
- État du dépouillement
- Mots d'ordre des acteurs politiques

Date ou période de relevé
Date de la votation

Périodicité de la diffusion
Jusqu'à quatre dimanches de votation par an, les résultats définitifs sont en général diffusés deux à trois mois après la date de la votation (dès après leur validation par le Conseil fédéral).

Degré de régionalisation
Suisse, cantons, districts, communes, ainsi que quelques communes fictives pertinentes pour les statistiques politiques, comme les Suisses de l'étranger.

Qualité des données statistiques
De légères différences peuvent exceptionnellement apparaître entre les résultats officiels des votations fédérales publiés par la Chancellerie fédérale et ceux publiés par l'Office fédéral de la statistique. Elles résultent d'une part de la plausibilisation et de la correction de tous les résultats communaux que l'OFS entreprend par la suite. D'autre part, l'OFS traite et publie les corrections apportées aux résultats, parfois après la publication de l'arrêté de validation du Conseil fédéral, alors que la Chancellerie fédérale n'en tient pas compte.

Le taux de participation correspond à la proportion du nombre de bulletins de vote déposés sur l'ensemble des votants. Avec l'essor du vote par correspondance à partir des années 1990, le nombre de bulletins nuls (telle l'absence de signature sur la carte de légitimation ou de timbre de contrôle) a également augmenté. Étant donné que les dispositions régissant la procédure de vote relèvent du droit cantonal, la nullité d'un bulletin n'est pas réglée partout de manière identique. Le taux de participation n'est donc pas calculé sur la même base dans tous les cantons.

Politique de révision

Révisions méthodologiques
Des révisions méthodologiques sont réalisées en fonction des besoins et en concertation avec les partenaires impliqués.

Bases légales

Ordonnance du 30 avril 2025 sur la statistique fédérale
Loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (RS 161.1), art. 87

Organisation

Office fédéral de la statistique (OFS) en collaboration avec la Chancellerie fédérale et les chancelleries cantonales. La collecte des données sur les mots d'ordre des partis et la classification des thématiques sont réalisées conjointement avec Swissvotes.

Renseignements
Section Politique, culture et médias
+41 58 463 61 58
poku@bfs.admin.ch
